

**AR Prefecture**

005-210501078-20240321-30\_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°30-2024**

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 15/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un mars à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à Alain PROUVE  
CAMUS Michel donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet** : EAU POTABLE

**CAPTAGES DE SERRE BLANC**

Mise en conformité, mise à l'enquête publique et poursuite de la procédure

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose,

Afin de régulariser et de conserver le potentiel précieux que constituent les captages des sources destinées à l'alimentation en eau potable, nous avons engagé la procédure de mise en conformité administrative des captages de Serre Blanc.

Une déclaration d'utilité publique nous est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle. Le périmètre de protection immédiat est situé sur des parcelles communales qui ne nécessitent ni rachat ni servitude.

L'eau étant destinée à l'alimentation humaine, le projet est soumis aux procédures définies par le Code de la santé (autorisation de distribuer l'eau, autorisation de traiter l'eau et établissement des périmètres de protection).

Le captage de Serre Blanc est soumis à déclaration au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau » définie par le Code de l'environnement (décret 2006 – 881 du 17 juillet 2006). Le prélèvement prévu est de 600 m<sup>3</sup>/an Il sera limité techniquement.

Un seul périmètre de protection, immédiat et rapproché, a été défini en 2022 par M T Monnier hydrogéologue agréé, mandatée par l'ARS 05. Suite à leur établissement, les procédures réglementaires et l'enquête publique associée peuvent être réalisées.

**AR Prefecture**

005-210501078-20240321-30\_2024-DE  
Reçu le 26/03/2024  
Publié le 26/03/2024

Le coût global du projet de mise en conformité des deux captages est estimé à 13 200 € HT, comprenant le coût des études préalables et le coût estimatif des travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé.

Ouï et exposé de Mme le Maire :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve :**

le dossier définitif (été 2023) ;

le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 13 200 € HT (études et travaux) ;

**Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...) ;

**S'engage** à mener à terme la procédure administrative.

**A faire** réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau nécessaires à leur protection ;

**A indemniser**, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;

**A inscrire** au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

**A utiliser** les points d'eau dans les limites de débit explicités ci-dessus ;

**Sollicite :**

L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux du captage de Serre Blanc,

que l'enquête parcellaire en vue de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

Fait à Puy Saint André le 21 mars 2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale  
JALADE Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 26/03/2024

De la publication le 26/03/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>